



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2020-151

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## DDT 86

86-2020-11-18-001 - Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-443 portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : EURL AUTO ECOLE DESSET. (2 pages) Page 3

86-2020-11-16-006 - autorisant Monsieur GOURON Jean-René à ouvrir un établissement d'élevage, de vente, et de transit d'espèce de gibier dont la chasse est autorisée, au lieu-dit « Les Jourdins », sur la commune de DANGE-SAINT-ROMAIN (86220). (numéro d'élevage 86-419) (4 pages) Page 6

## PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-11-20-001 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-064 donnant délégation de signature à Madame Anne SEBILEAU, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile au Cabinet de la Préfète de la Vienne (2 pages) Page 11

86-2020-11-20-002 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-065 donnant délégation de signature à Madame Elise BONNIN, cheffe du bureau en charge de l'ordre public et de la prévention au Cabinet de la Préfète de la Vienne (2 pages) Page 14

86-2020-11-20-003 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-066 donnant délégation de signature à Madame Anaïs FAUGEROUX, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives de sécurité au Cabinet de la préfète de la Vienne (2 pages) Page 17

86-2020-11-20-004 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-067 donnant délégation de signature à Madame Célia MOUGNAUD, cheffe du bureau de la sécurité routière au Cabinet de la Préfète de la Vienne (2 pages) Page 20

86-2020-11-20-005 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-068 donnant délégation de signature à Madame Romina RÉROT, cheffe du bureau de la représentation de l'État au Cabinet de la p Préfète de la Vienne (2 pages) Page 23

86-2020-11-20-006 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-069 donnant délégation de signature à Madame Anne-Laure JOUTEUX, cheffe du bureau de la communication interministérielle au Cabinet de la Préfète de la Vienne (2 pages) Page 26

DDT 86

86-2020-11-18-001

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-443 portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : EURL AUTO ECOLE DESSET.



**Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-443 en date du 18 novembre 2020**

portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de :  
EURL AUTO ECOLE DESSET.

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

**Vu** la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

**Vu** le décret n°2000-1038 du 24 octobre 2000 relatif à l'obligation de suivre une formation spécifique pour certains conducteurs auteurs d'une infraction ayant donné lieu à une perte de points égale ou supérieure au tiers du nombre de points initial et modifiant le code de la route ;

**Vu** le décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route ;

**Vu** le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°2019-DDT-SPRAT-490 en date du 9 septembre 2019 portant création d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : EURL AUTO ECOLE DESSET ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n°2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Considérant** la demande en date du 22 octobre 2020 présentée par Mme Magalie FILLoux, gérante de la société, sollicitant une modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire (*changement de lieu de stages*) ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** la proposition du Directeur départemental des territoires ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** « L'ARTICLE 3 de l'arrêté n°2019-DDT-SPRAT-490 en date du 9 septembre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante : **Lieu-dit l'État – les gîtes d'Isel – 86300 CHAUVIGNY** ».

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,

Le Chef de Service  
Prévention des Risques  
et Animation Territoriale

Frédéric DAGÈS

DDT 86

86-2020-11-16-006

autorisant Monsieur GOURON Jean-René à ouvrir un  
établissement d'élevage, de vente, et de transit d'espèce de  
gibier dont la chasse est autorisée, au lieu-dit « Les

*Arrêté autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage de daims sur la commune de Dangé*  
**Journalins** »,  
*Saint Romain*

sur la commune de DANGE-SAINT-ROMAIN (86220).

(numéro d'élevage 86-419)



**Arrêté n° 2020 / DDT / 437 en date du 16 novembre 2020**

autorisant Monsieur GOURON Jean-René à ouvrir un établissement d'élevage, de vente, et de transit d'espèce de gibier dont la chasse est autorisée, au lieu-dit « Les Jourdins », sur la commune de DANGE-SAINT-ROMAIN (86220). (numéro d'élevage 86-419)

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L413-1 à L413-5 et R413-24 à R413-51 ;

**Vu** le Code Rural et notamment les articles L214-3, L232-1, L234-1, R214-17 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame CASTELNOT Chantal Préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Eric SIGALAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n°2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté du ministériel du 5 juin 2000 relatif aux registres d'élevages ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** l'arrêté du 8 février 2010 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des cervidés et des mouflons méditerranéens ;

**Vu** l'arrêté du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

**Vu** l'arrêté 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

**Vu** la demande formulée le 30 septembre 2020 par Monsieur GOURON Jean-René, domicilié au lieu-dit « La Genevraye » 86220 DANGE-SAINT-ROMAIN, pour l'obtention d'une autorisation d'ouverture d'élevage ;

**Vu** le certificat de capacité n° 86-196-CC délivré à Monsieur GOURON Jean-René en date du 16 novembre 2020 et relatif à l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques dont la chasse est autorisée ;

**Vu** l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne en date du 6 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du service départemental de la Vienne de l'Office Français de la Biodiversité en date du 19 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Vienne en date du 19 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne ;

**Considérant** que Monsieur GOURON Jean-René remplit toutes les conditions pour exercer l'activité d'éleveur ;

**Considérant** que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture présenté par Monsieur GOURON Jean-René répond aux prescriptions prévues au Code de l'Environnement ;

**Considérant** que le préfet est chargé de s'assurer de la conformité de la demande d'autorisation d'ouverture et de statuer après avis, conformément à l'article R413-35 du code de l'Environnement ;

**Considérant** que l'arrêté d'autorisation d'ouverture fixe les conditions nécessaires pour assurer la conformité de l'établissement d'élevage, conformément à l'article R413-36 du Code de l'Environnement ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - L'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage d'espèce non domestique dont la chasse est autorisée, au lieu-dit « Les Jourdins » commune de DANGE-SAINT-ROMAIN (86220) est accordée à Monsieur GOURON Jean-René ;

Catégorie : **B**

Espèce : **Daim (Dama dama)**

Nombre limite de reproducteurs : **13 reproducteurs**

Indicatif de marquage : **FR86419**

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est délivré pour une durée indéterminée et qui prend effet à partir de sa date de signature.

ARTICLE 3 - Les animaux détenus dans l'établissement seront exclusivement de race de l'espèce « Dama dama » (daim).

Compte tenu de la catégorisation en (B) de l'élevage, les animaux détenus ne pourront faire l'objet d'introduction dans le milieu naturel, ni de transfert vers des élevages de catégorie (A).

ARTICLE 4 - Les animaux seront élevés le plus naturellement possible, y compris à l'intérieur d'un bâtiment ouvert sur le parc auquel il accède.

ARTICLE 5 - Un contrôle vétérinaire devra être effectué au minimum une fois par an pour vérifier l'état de santé des animaux et réaliser les prophylaxies éventuelles obligatoires.

ARTICLE 6 - L'établissement devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les caractéristiques techniques des élevages et de l'identification des cervidés ainsi qu'à la tenue du registre d'élevage d'entrées et sorties.

ARTICLE 7 - L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

ARTICLE 8 - En cas de commercialisation de viande fraîche de gibier d'élevage, le propriétaire des animaux devra se conformer à la réglementation sanitaire en vigueur.

ARTICLE 9 - Conformément aux articles R413-38 et R413-39, toute transformation, extension ou modification de l'établissement entraînant un changement notable des éléments qui constituent le dossier ayant donné lieu à autorisation est déclarée au préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins au préalable.

Toute cession d'un établissement autorisé est déclarée au préfet dans le mois qui suit sa prise en charge et dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement. Tout changement de responsable de gestion de l'établissement devra être déclaré au préfet dans le mois qui suit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en y joignant le certificat de capacité du nouveau responsable.

Toute cessation temporaire d'activité d'un établissement est déclarée au préfet au plus tard dans le mois qui suit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 10 - Le responsable de l'élevage devra permettre aux agents habilités d'effectuer le contrôle de l'établissement.

ARTICLE 11 - Conformément à l'article R413-37 du Code de l'Environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie sera adressée à la mairie de DANGE-SAINT-ROMAIN pour affichage pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et, vis-à-vis des tiers, de sa publication.

ARTICLE 13 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, la Direction Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le maire de la commune de DANGE-SAINT-ROMAIN et à Monsieur GOURON Jean-René.

Pour la préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Directeur Départemental

Eric SIGALAS



# PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-11-20-001

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-064 donnant délégation de signature à Madame Anne SEBILEAU, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile au Cabinet de la Préfète de la Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-064  
en date du 20 novembre 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Anne SEBILEAU,  
cheffe du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne  
au Cabinet de la Préfète de la Vienne**

La préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DRHFM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-061 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**CONSIDÉRANT** le décret du 18 novembre 2020 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, Monsieur Julien PAILHÈRE ;

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste d'adjoint au directeur de cabinet, chef du service des sécurités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans ces circonstances d'accorder une délégation de signature à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** – Dans le cadre du fonctionnement normal des services du cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne, à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

**Article 2** – Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SEBILEAU, délégation est donnée à Madame Émilie MARIEL-LASSORT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation et de son adjoint, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres services ou bureaux du service des sécurités ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

**Article 5** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-061 en date du 16 octobre 2020 sont abrogées.

**Article 6** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-11-20-002

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-065 donnant délégation de signature à Madame Elise BONNIN, cheffe du bureau en charge de l'ordre public et de la prévention au Cabinet de la Préfète de la Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-065  
en date du 20 novembre 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Elise BONNIN, cheffe du bureau  
en charge de l'ordre public et de la prévention au Cabinet de la préfète de la Vienne**

La préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DRHFM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-061 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**CONSIDÉRANT** le décret du 18 novembre 2020 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, Monsieur Julien PAILHÈRE ;

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste d'adjoint au directeur de cabinet, chef du service des sécurités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans ces circonstances d'accorder une délégation de signature à Madame Elise BONNIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau en charge de l'ordre public et de la prévention ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## A R R Ê T E

**Article 1** – Dans le cadre du fonctionnement normal des services du cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Elise BONNIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau en charge de l'ordre public et de la prévention, à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

**Article 2** – Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation et de son adjoint, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres services ou bureaux du service des sécurités ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

**Article 4** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-061 en date du 16 octobre 2020 sont abrogées.

**Article 5** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

**PREFECTURE de la VIENNE**

**86-2020-11-20-003**

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-066 donnant délégation de  
signature à Madame Anaïs FAUGEROUX, cheffe du  
bureau  
de la sécurité intérieure et des polices administratives de  
sécurité au Cabinet de la préfète de la Vienne**

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-066  
en date du 20 novembre 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Anaïs FAUGEROUX, cheffe du bureau  
de la sécurité intérieure et des polices administratives de sécurité au Cabinet de la préfète  
de la Vienne**

La préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DRHFM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-061 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**CONSIDÉRANT** le décret du 18 novembre 2020 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, Monsieur Julien PAILHÈRE ;

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste d'adjoint au directeur de cabinet, chef du service des sécurités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans ces circonstances d'accorder une délégation de signature à Madame Anaïs FAUGEROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives de sécurité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Dans le cadre du fonctionnement normal des services du cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Anaïs FAUGEROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives de sécurité, à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

**Article 2** – Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anaïs FAUGEROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives de sécurité, à Madame Isabelle ROUSSON-TENEVOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de service.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation et de son adjoint, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres services ou bureaux du service des sécurités ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

**Article 5** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-061 en date du 16 octobre 2020 sont abrogées.

**Article 6** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,

  
Chantal CASTELNOT

**PREFECTURE de la VIENNE**

**86-2020-11-20-004**

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-067 donnant délégation de  
signature à Madame Célia MOUGNAUD,  
cheffe du bureau de la sécurité routière au Cabinet de la  
Préfète de la Vienne**

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-067  
en date du 20 novembre 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Célia MOUGNAUD,  
cheffe du bureau de la sécurité routière au Cabinet de la préfète de la Vienne**

La préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DRHFM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-061 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**CONSIDÉRANT** le décret du 18 novembre 2020 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, Monsieur Julien PAILHÈRE ;

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste d'adjoint au directeur de cabinet, chef du service des sécurités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans ces circonstances d'accorder une délégation de signature à Madame Célia MOUGNAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité routière ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** – Dans le cadre du fonctionnement normal des services du cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Célia MOUGNAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

**Article 2** – Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation et de son adjoint, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres services ou bureaux du service des sécurités ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

**Article 4** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-061 en date du 16 octobre 2020 sont abrogées.

**Article 5** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

**PREFECTURE de la VIENNE**

**86-2020-11-20-005**

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-068 donnant délégation de  
signature à Madame Romina RÉROT,  
cheffe du bureau de la représentation de l'État au Cabinet  
de la p  
Préfète de la Vienne**

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-068  
en date du 20 novembre 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Romina RÉROT,  
cheffe du bureau de la représentation de l'État au Cabinet de la préfète de la Vienne**

La préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DRHFM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-061 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**CONSIDÉRANT** le décret du 18 novembre 2020 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, Monsieur Julien PAILHÈRE ;

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste d'adjoint au directeur de cabinet, chef du service des sécurités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans ces circonstances d'accorder une délégation de signature à Madame Romina RÉROT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Romina RÉROT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la représentation de l'État, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

**Article 2** – Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

**Article 3** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-061 en date du 16 octobre 2020 sont abrogées.

**Article 4** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,

  
Chantal CASTELNOT

**PREFECTURE de la VIENNE**

**86-2020-11-20-006**

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-069 donnant délégation de signature à Madame Anne-Laure JOUTEUX, cheffe du bureau de la communication interministérielle au Cabinet de la Préfète de la Vienne**

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-069  
en date du 20 novembre 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Anne-Laure JOUTEUX, cheffe du bureau  
de la communication interministérielle au Cabinet de la préfète de la Vienne**

La préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DRHFM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-061 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**CONSIDÉRANT** le décret du 18 novembre 2020 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, Monsieur Julien PAILHÈRE ;

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste d'adjoint au directeur de cabinet, chef du service des sécurités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans ces circonstances d'accorder une délégation de signature à Madame Anne-Laure JOUTEUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure JOUTEUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle, pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

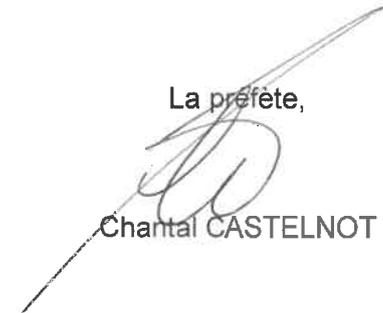
**Article 2** – Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

**Article 3** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-061 en date du 16 octobre 2020 sont abrogées.

**Article 4** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT